

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-01

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présenté le 4 octobre 2005 par M. le Président de Tarn et Garonne Habitat destinés à la construction de 10 pavillons de type PLS qui sont inclus dans une opération globale de construction de 42 pavillons au lieu dit «La Croix de Rouby», à La Ville Dieu du Temple. La garantie d'emprunt pour les 32 pavillons de type PLUS a été accordée à la Commission Permanente du 28 février 2005.

La garantie sollicitée du Département porte sur les emprunts à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, pour la construction des 10 pavillons de type PLS.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 100 221,59 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLS	952 099,43 Euros
* Prêt complémentaire	38 100 ,00 Euros
* Prêt C.I.L. 8/9 ^{ème}	110 022,16 Euros

Total **1 100 221,59 Euros**

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 990 199,43 Euros.

Les conditions actuelles des prêts à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

• Prêt PLS

Montant	952 099,43 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,55%
Durée	30 ans
Différé d'amortissement	0 à 2 ans
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5%
Périodicité des échéances	annuelle

- **Prêt complémentaire**

Montant	38 100 Euros
Taux fixe	3 %
Durée	15 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 742 649,57 Euros, soit 75 % d'un montant global de 990 199,43 Euros, la commune de La Ville Dieu du Temple se portant garante à hauteur de 25% de la totalité des emprunts souscrits comme l'indique les délibérations de la Commune en date du 13 octobre 2005.

Par ailleurs, en application de la délibération de Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur 1 logement dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et les contrats de prêts correspondants.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-01

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS COMMUNE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour la construction de 10 pavillons inclus dans une opération globale de construction de 42 pavillons au lieu dit « La Croix de Rouby » à la Ville Dieu du Temple, la garantie du département à hauteur 75 % soit 742 649,57 € pour les deux prêts suivants :

- **Prêt PLS**

Montant	952 099,43 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,55%
Durée	30 ans
Différé d'amortissement	0 à 2 ans
Taux annuel de progressivité	0% à 0,5%
Périodicité des échéances	annuelle

- **Prêt complémentaire**

Montant	38 100 Euros
Taux fixe	3 %
Durée	15 ans

- Précise que la commune de La Ville Dieu du Temple se porte garante à hauteur de 25 % de la totalité des emprunts souscrits ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de Monsieur José Gonzalez, Vice Président du Conseil Général, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,